

CONSEIL MUNICIPAL DE PARÇAY-MESLAY

Séance du jeudi 28 mars 2024

Délibération n° 2024-14

Objet : Organisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2024 :

Maintien de la semaine de 4 jours

Membres en exercice :	19
Présents :	18
Pouvoirs :	1
Absent excusé :	0
Votants :	19

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique [Télérécours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 03/04/2024
- date de publication : 03/04/2024

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le 22 mars, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

Présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUÉ, Madame Sophie CARTIER, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Laurent MARCHAIS, Madame Brigitte RICHARD, Monsieur Matthieu TABURET, Madame Slavica TANKOSKA.

Ont donné pouvoir à :

Monsieur Géraud PAPON à Monsieur Matthieu TABURET.

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité :

Madame Stéphanie BORREGA.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 03/04/2024

ID : 037-213701790-20240328-DELIB_2024_14-DE

Madame TERRIEN expose :

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet au Directeur d'Académie des Services de l'Education Nationale (DASEN), sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures hebdomadaires d'enseignement sur huit demi-journées réparties sur 4 jours.

Sur cette base, après avoir pris l'avis favorable du Conseil d'école élémentaire et du Conseil d'école maternelle, le Conseil Municipal s'est prononcé par délibération en date du 15 février 2018 en faveur du retour à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours à compter de la rentrée 2018. Le renouvellement de cette dérogation a ensuite été sollicitée par délibération du Conseil Municipal du 18 février 2021 pour la rentrée 2021 et pour une période de 3 ans.

Par courrier du 29 novembre 2023, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) informe la Commune que la dérogation ainsi obtenue arrive à échéance à la prochaine rentrée scolaire et lui demande de se positionner quant à un renouvellement de cette dérogation pour trois années, après avoir consulté les conseils d'école, avant le 1^{er} mars 2024.

VU l'avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours du Conseil d'école maternelle en date 20 février 2024 ;

VU l'avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours du Conseil d'école élémentaire en date du 20 février 2024 ;

VU le Code de l'Education et notamment ses articles D 521-10 et D 521-12 ;

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques ;

VU la délibération du 30 juin 2017 approuvant le Projet Educatif Territorial (PEDT) ;

Sur le rapport de Madame Eugénie TERRIEN, 4^{ème} Adjointe au Maire déléguée à l'Enfance, à la Jeunesse, aux aînés et à la solidarité, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** du maintien de la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours, à la rentrée 2024.

- **DÉCIDE** du maintien de l'organisation du temps scolaire au sein de chaque école, comme suit :

	Ecole maternelle	Ecole Elémentaire
Lundi	8h45 à 12h puis 13h45 à 16h30	8h45 à 12h puis 13h45 à 16h30
Mardi	8h45 à 12h puis 13h45 à 16h30	8h45 à 12h puis 13h45 à 16h30
Jeudi	8h45 à 12h puis 13h45 à 16h30	8h45 à 12h puis 13h45 à 16h30
Vendredi	8h45 à 12h puis 13h45 à 16h30	8h45 à 12h puis 13h45 à 16h30

- **SOLLICITE** auprès du DASEN un renouvellement de dérogation pour une durée de trois ans à compter de la rentrée scolaire 2024.



Le secrétaire de séance,

Stéphanie BOIREGA



Le Maire,

Bruno FENET

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 03/04/2024

ID : 037-213701790-20240328-DELIB_2024_14-DE

